



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport des denrées périssables****Soixante-seizième session**

Genève, 13-16 octobre 2020

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

État et mise en œuvre de l'ATP :**Échange d'informations entre les Parties
en vertu de l'article 6 de l'ATP****Réponses au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP*****Note du secrétariat****Introduction**

1. À sa soixante-quinzième session, en 2019, le WP.11 a remercié les 22 pays qui avaient fourni des renseignements en réponse au questionnaire sur la mise en œuvre de l'ATP en 2018 et a souligné que toutes les Parties contractantes à l'ATP étaient tenues de le faire car il s'agissait d'un moyen d'harmoniser l'application de l'accord.
2. Le secrétariat a invité tous les pays représentés au WP.11 à répondre au questionnaire en communiquant leurs données pour 2019. Les données reçues sont présentées dans les tableaux ci-après.
3. Des informations sur le nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2019 ont été communiquées par 12 pays : Belgique, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Pologne et Tchéquie (voir tableau 1 ci-dessous).

* Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports.



Tableau 1
Nombre de contrôles effectués et d'infractions relevées en 2019

Pays	BE	BiH	CZ	DK	FIN	FRA	GR	HUN	IT	LV	POL	SP
Nombre de contrôles routiers ATP	2 897	143	1 214	**	133	824	203	70	*	304	5 236	1 245
Nombre de contrôles ferroviaires ATP	0	0	0	**	0	0	0	0		0	0	11
Nombre d'infractions liées aux documents – Véhicules domestiques/étrangers	194/4	0/0	0/10	0/0	3/11	19/0	2/1	5/5	245/20	4/2	9/26	916/23
Nombre d'infractions liées au dispositif thermique – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	0/0	2/15	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	129/3	3/1	0/0	0/0
Nombre d'infractions liées à la caisse – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	0/0	3/9	5/0	1/0	25/0	0/0	0/0	933/52	2/2	0/0	0/0
Autres infractions – Véhicules domestiques/étrangers	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	0/0	47/4	0/0	0/1	34/2
Nombre total d'infractions – Véhicules domestiques/étrangers	194/4	0	5/34	5/0	4/11	44/0	2/1	5/5	1 354/79	9/5	9/27	950/25
Pourcentage d'engins défectueux (%)	0	0	3	***	11,3	4,98	*	14	*	4,06	*	3,69

Notes :

* Renseignements non disponibles.

** Au Danemark, les contrôles sont effectués dans le cadre du contrôle alimentaire général et pendant certaines campagnes de contrôles routiers, de sorte que ce nombre n'est pas consigné dans les systèmes informatiques.

*** Au Danemark, les pourcentages ne sont pas disponibles car le nombre de contrôles n'est pas facilement accessible du fait qu'ils sont enregistrés en tant que partie intégrante du contrôle alimentaire général.

4. Des renseignements complémentaires concernant le nombre de certificats délivrés en 2019 ont été communiqués par 21 pays : Belgique, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie et Turquie (voir tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2
Renseignements complémentaires concernant l'application de l'ATP : nombre de certificats délivrés en 2019

Pays	BE	BiH	CRO	CZ	DK	FIN	FRA	GR	HUN	IT	LV
1 ^{er} certificat (nouveaux engins seulement)	545	39	136	488	1 056	723	18 607	56	35	1 385	0
2 ^e certificat (contrôles)	189	0	214	1 214	173	307	7 372	76	0	6 485	270
2 ^e certificat (valeurs K)	0	64	91	3	0	1	124	83	27	1 531	0
3 ^e certificat (contrôles)	186	0	0	**	3	145	3 908	45	0	8 713	30
3 ^e certificat (valeurs K)	0	40	0	**	0	1	363	54	5	2 006	0
4 ^e certificat (contrôles)	61	0	0	**	0	53	29	7	0	8 367	4
4 ^e certificat (valeurs K)	0	0	0	**	0	0	50	29	0	1 361	0
5 ^e certificat (contrôles)	11	0	0	**	0	26	0	3	0	0	0
5 ^e certificat (valeurs K)	0	0	0	**	0	0	6	4	0	1 683	0
Total	992	143	441	1 705	1 232	1 254	32 871	357	67	31 531	304
Duplicata délivrés	3	0	0	3	63		310	0	0	693	0

* Les certificats désignés comme « duplicata » ne sont pas délivrés en Finlande. À la place, de nouveaux certificats sont délivrés pour remplacer ceux qui ont été perdus ou invalidés. Le nombre de ces certificats était de 49 en 2019, et ce nombre est inclus dans les chiffres du tableau.

** Renseignements non disponibles.

Tableau 2 (*suite*)

<i>Pays</i>	<i>NW</i>	<i>POL</i>	<i>POR</i>	<i>RF</i>	<i>SK</i>	<i>SLV</i>	<i>SP</i>	<i>SW</i>	<i>TUR</i>	<i>UK</i>
1 ^{er} certificat (nouveaux engins seulement)	49	2 669	981	**	473	36	10 972	725	360	1 597
2 ^e certificat (contrôles)	0	2 488	504	**	115	93	6 057	48	360	85
2 ^e certificat (valeurs K)	5	2	3	**	0	0	597	0	0	0
3 ^e certificat (contrôles)	0	1 402	0	**	36	99	4 853	4	0	41
3 ^e certificat (valeurs K)	1	1	467	**	0	0	680	0	0	0
4 ^e certificat (contrôles)	0	916	0	**	14	60	8 720	31	0	16
4 ^e certificat (valeurs K)	0	1	0	**	0	0	1 007	0	0	0
5 ^e certificat (contrôles)	0	418	0	**	0	143	8 745	0	0	0
5 ^e certificat (valeurs K)	0	11	0	**	0	0	2 095	0	0	0
Total	55	7 908	2 283	**	638	531	43 934	808	720	1 843
Duplicata délivrés	1	42	32	3701	0	103	523	1		***

** Renseignements non disponibles.

*** Les certificats désignés comme « duplicata » ne sont pas délivrés au Royaume-Uni. À la place, de nouveaux certificats sont délivrés pour remplacer ceux qui ont été perdus ou invalidés. Le nombre de ces certificats était de 41 en 2019, et ce nombre est inclus dans les chiffres du tableau.

5. Les pays ont été invités à répondre à la question suivante : comment les colis et petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables sont-ils réglementés dans votre pays ? Les réponses figurent dans l'annexe I au présent document.

6. Le secrétariat a également demandé aux pays de fournir des renseignements sur les mesures supplémentaires prises pour gérer le transport transfrontière de denrées périssables suite à la pandémie de COVID-19. Les réponses figurent dans l'annexe II au présent document.

Annexe I

Réponses à la question suivante : comment les colis et petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables sont-ils réglementés dans votre pays (voir ECE/TRANS/WP.11/241, par. 39) ?

Belgique	La législation belge ne contient pas de disposition sur ces petits colis qui ne sont pas réglementés au niveau de l'UNECE.
Croatie	Notre pays n'a pas adopté de réglementation concernant les colis et les petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables.
Tchéquie	Notre pays n'a pas adopté de réglementation particulière concernant les petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables.
Danemark	Les règles de l'ATP sont appliquées en vertu d'une réglementation nationale comprenant tous les éléments de l'Accord. Les équipements qui ne sont pas couverts par cet instrument doivent être conformes à la législation de l'UE, ainsi qu'à la législation danoise complémentaire régissant les questions liées à l'hygiène, à la sécurité et aux usages appropriés dans le secteur alimentaire.
Finlande	Tous les règlements relatifs au transport de denrées alimentaires sont directement issus de la législation de l'UE. Notre pays n'a pas adopté de réglementation nationale concernant les colis et les petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables. Aucun certificat n'est délivré en Finlande concernant des colis ou des petits conteneurs. Certaines questions ont été posées concernant les essais et le certificat ATP.
France	Pour les petits conteneurs, les règles de l'ATP sont étendues aux transports nationaux. Pour les colis, il n'existe pas de réglementation spécifique ; seule une norme volontaire est en projet pour le moment.
Hongrie	Les colis et les petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables ne sont pas réglementés en Hongrie.
Italie	Conformément à l'ATP et aux circulaires n° 24035 de 2015 et n° 10811 de 2014 de la DIV3 DGMOT du Ministère des infrastructures et des transports, un certificat ATP renouvelable peut être délivré pour des conteneurs identiques produits en série et dont le volume interne est inférieur à 2 m ³ . Le renouvellement du certificat susmentionné peut être effectué par des experts en établissant un rapport de synthèse suite au contrôle des conteneurs visés (ou d'une partie de ceux-ci). De la même manière, les experts pourront renouveler le certificat de plusieurs conteneurs isothermes identiques produits en série et dont le volume interne est inférieur à 2 m ³ . Les stations d'essai pourront délivrer des certificats pour les conteneurs visés de la même manière que pour les essais groupés.
Norvège	Ils sont réglementés par la législation norvégienne relative à l'hygiène alimentaire et au transport de denrées périssables (uniquement pour ce type de transport).
Pologne	Aucune disposition supplémentaire n'a été adoptée en Pologne (sauf pour l'application des règlements européens, tels que le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale).
Portugal	Jusqu'à présent, aucun certificat ATP n'a été délivré pour des petits conteneurs.
Slovénie	Le groupe de travail sur l'ATP a examiné le principe d'une réglementation relative aux colis et aux petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables et a adressé aux autorités responsables une recommandation selon laquelle il est important d'établir des règlements fondés sur des accords internationaux (comme l'ATP) et des normes internationales.
Slovaquie	Nous ne disposons pas d'informations concernant la manière dont les colis et les petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables sont réglementés dans notre pays.

Espagne	Les colis et les petits conteneurs utilisés pour le transport de denrées périssables sont régis par les décrets royaux 237/2000 et 1202/2005, qui font référence aux dispositions de l'ATP.
Royaume-Uni	<p>Au Royaume-Uni, les colis et les petits conteneurs destinés au transport de denrées périssables doivent être conformes aux normes et à la législation britanniques en matière d'alimentation. L'ATP ne s'applique pas aux transports intérieurs au Royaume-Uni car il n'a pas été adopté en tant que norme au niveau national.</p> <p>Les petits conteneurs et les colis utilisés pour le transport de denrées périssables au-delà des frontières nationales doivent obtenir un certificat ATP.</p>
États-Unis	<p>La Food and Drug Administration, qui relève du Département de la santé et des services sociaux, continue d'imposer, en vertu de la Réglementation finale sur le transport sanitaire de denrées alimentaires destinées aux humains ou aux animaux établie dans le cadre de la loi relative à la modernisation de la sécurité sanitaire des aliments (Food safety modernization Act Final Rule on Sanitary Transportation of Human and Animal Food) [https://www.fda.gov/food/food-safety-modernization-act-fsma/fsma-final-rule-sanitary-transportation-human-and-animal-food], aux expéditeurs, aux chargeurs, aux transporteurs par véhicule automobile ou par train et aux réceptionnaires associés au transport de denrées alimentaires destinées aux humains ou aux animaux le respect de pratiques sanitaires visant à garantir que ces aliments ne présentent pas de risques pour la sécurité. Ces prescriptions s'appliquent aux envois en provenance des États-Unis, ainsi qu'aux envois en provenance d'autres pays qui expédient des denrées alimentaires aux États-Unis directement par véhicule automobile ou par train (comme le Canada ou le Mexique), ou par bateau ou avion, et qui organisent le transfert du conteneur intact dans un train ou un véhicule automobile en vue de son transport à l'intérieur des États-Unis, s'il est prévu que ces denrées alimentaires seront consommées ou distribuées aux États-Unis. Elles s'appliquent aux véhicules et aux équipements de transport, aux opérations de transport, à la formation du personnel et à la gestion des dossiers.</p> <p>En outre, le Département de l'agriculture des États-Unis a établi des directives d'application facultative à l'intention des expéditeurs, des réceptionnaires et des transporteurs qui manipulent des denrées alimentaires périssables pendant leur transport et leur stockage. Ces directives, intitulées « Protecting Perishable Foods During Transport by Truck and Rail » (Protection des denrées alimentaires périssables pendant leur transport par camion et par train), contiennent une liste de mesures de sûreté et de sécurité qui peuvent être prises pour prévenir la contamination des denrées périssables pendant leur chargement et leur déchargement, leur transport et leur stockage en transit. https://www.ams.usda.gov/sites/default/files/media/ProtectingPerishableFoodsDuringTransportbyTruckandRailSummary.pdf</p>

Annexe II

Réponses à la question du secrétariat sur les mesures supplémentaires prises pour gérer le transport transfrontière de denrées périssables suite à la pandémie de COVID-19.

Fédération de Russie	<p>Afin d'assurer la continuité du processus technologique unifié, des mesures limitées doivent être prises en ce qui concerne les membres d'équipage qui effectuent des transports internationaux ou interrégionaux sur le territoire russe, dans le cas où l'équipage ne va pas jusqu'au bout de l'itinéraire et est contraint de le poursuivre.</p> <p>Par ailleurs, avant le départ en vue de la poursuite du voyage, ainsi que pendant le chargement et le déchargement et les autres opérations techniques, l'équipage du véhicule doit appliquer toutes les mesures préventives (contre la pandémie) nécessaires, utiliser des équipements de protection individuels et veiller à ce que le conducteur respecte les règles d'hygiène personnelle.</p> <p>Afin d'assurer la continuité du transport international et interrégional russe de marchandises en tenant compte des particularités des mesures restrictives de chacune des entités constitutives de la Fédération de Russie, les conducteurs, après avoir effectué un voyage international (ou interrégional), ne doivent se conformer au régime d'isolement que jusqu'au moment de leur départ pour le voyage suivant.</p> <p>Compte tenu de ces explications, en cas de courte pause entre les voyages, pendant la période d'isolement, le conducteur peut utiliser la cabine du véhicule équipée d'une couchette, à condition qu'il dispose d'une réserve d'équipements de protection individuelle et que les règles d'hygiène personnelle soient appliquées.</p> <p>En cas de pause prolongée entre deux voyages, les conducteurs doivent se trouver dans des conditions permettant l'isolement, ce qui exclut leur cohabitation avec d'autres personnes, y compris avec les membres de leur famille et leurs proches.</p>
Espagne	<p>Le Gouvernement espagnol a décrété l'état d'urgence le 13 mars 2020. Pendant l'état d'urgence et les périodes de prolongation de celui-ci, l'arrêté ministériel INT/262/2020 prévoit le maintien de la libre circulation des denrées périssables, ainsi que des fruits et légumes frais, dans les véhicules qui sont conformes aux définitions et aux normes énoncées dans les annexes 3 et 1 de l'ATP. Dans tous les cas, les denrées périssables doivent représenter au moins la moitié de la capacité utile du véhicule ou occuper la moitié du volume de charge utile du véhicule.</p>